

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 21 avril 2016

**N°50/04/2016 : RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL 10 RUE MARY LAFON  
AVEC M. GASTON CARRIE**

*L'an deux mille seize, le jeudi 21 avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 avril 2016.*

**Etaient présents : 33**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Béatrice KOHLER, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Aurélie BURATTI, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Valérie RABAUULT, Arnaud GUITARD, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

**Pouvoirs : 11**

Mesdames, Messieurs Pierre Antoine LEVI à Sophie LARAN, Laurence PAGES à Georges DARUL, Clarisse HEULLAND à Annie GUILLOT, Angèle LOUCHARTE à Jean Martial DEJEAN, Jean-Michel MUSCATELLI à Aurélie BURATTI, Anne ALASSANE à Philippe FRANCOIS, Jean-François GARRIGUES à Véronique LAGARRIGUE, Laura NICOLAS à Jean Luc BUDOIA, Rodolphe PORTOLES à Jeannine MEIGNAN, Gaël TABARLY à Valérie RABAUULT, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

**Absent : 1**

Madame, Monsieur Carole GARCIA

**Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code civil,

Vu les dispositions de l'article L145-1 et suivants du code de commerce, en ce compris les dispositions de la loi ALUR, en date du 24 mars 2014 et de la loi Pinel en date du 18 juin 2014,

Dans le cadre de la redynamisation et de la rénovation de la rue Mary Lafon, la Ville est devenue locataire, par acte de cession d'un fonds de commerce en date des 23 et 25 mars 2010, d'un local commercial de 45 m<sup>2</sup>, en rez de chaussée, sis 10 rue Mary Lafon (à gauche de l'entrée principale de l'immeuble - angle rue Fourchue). Le local appartient à Monsieur CARRIE Gaston.

Le bail commercial, attaché à ce local a été conclu le 1er juillet 2007 et arrive à échéance le 30 juin 2016.

Par courrier, en lettre recommandée avec accusé réception, en date du 11 mars 2016, la Ville a émis le souhait de procéder au renouvellement de ce bail. Monsieur Gaston CARRIE, par courrier en date du 16 mars 2016 a accepté ce renouvellement.

Par conséquent, il est proposé de reconduire le bail commercial, pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, entre la Ville de Montauban et M. CARRIE Gaston, suivant les conditions ci -après décrites :

- Le local, objet du bail sera consacré à l'exploitation de tous commerces à l'exclusion des activités bruyantes, malodorantes, dangereuses, insalubres, night-club ou d'activité pouvant causer une gêne aux occupants de l'immeuble ou du voisinage.
- Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 9 040,55 € que le preneur s'oblige à payer au bailleur, à terme d'avance trimestriellement (2 260,14 €).
- Le présent loyer n'est pas assujéti à TVA.
- Le montant de la provision pour charge s'élève à 60 € / trimestre, représentant le paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le reste des charges étant incluses dans le montant du loyer.
- Le loyer sera indexé selon les conditions prévues au contrat de bail joint en annexe, soit à l'expiration de chaque période triennale, à la date d'anniversaire de prise d'effet du bail.
- Le bail est soumis à la législation sur les baux commerciaux.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte des termes du bail,
- autoriser Madame le Maire à conclure le bail, tel qu'il est annexé à la présente, pour un loyer d'un montant de 9 040,55 € annuel, provision sur charges en sus,
- charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **28 AVR. 2016**

De sa publication le :

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 22 avril 2016

Maire,

Brigitte

